

## **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022 – 18 HEURES**

**Lieu :** Salle du conseil municipal

**Date de la convocation :** 30 novembre 2022

**Président de séance :** Maurice GAILLARD

**PRESENTS (18) :** M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT, M. BRIAUX.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) :** M. BERTHUOT à M. TROADEC, Mme MALLET à M. DUPUIS, Mme MARCHAND à Mme GARNIER, M. CARDIN à Mme MAURIN, Mme ETEVE à Mme LEGENDRE, Mme BATTE à M. SEGUELA, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. MEYRUEIS, M. BELIN à M. FOSSEY, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

**ABSENT (1) :** M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARNIER.

En ouverture de séance, M. le Maire annonce que la commune accueillera le 30 juin 2023 Julien CLERC en concert dans les arènes. Les tarifs (35 € pour les Bouillarguais, 60 € pour les extérieurs) seront inchangés.

### **L'approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal examinera ensuite les questions suivantes :

### **Information sans vote des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022**

M. DUPUIS informe que chaque année, Nîmes métropole qui exerce la compétence « eau potable » et « assainissement » rédige un rapport unique sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable. Ce document synthétique à l'attention des usagers est publié afin d'améliorer la transparence du service rendu. Il est accompagné d'indicateurs descriptifs et de performance. Chaque commune adhérente à Nîmes métropole est destinataire de ce rapport pour l'année 2021 dont il est présenté les grandes lignes au conseil municipal.

#### **1/ Synthèse de l'année 2021 concernant le service public de l'eau potable**

Nîmes métropole a confié depuis le 01/01/2020 l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes, dont Bouillargues, au nouveau concessionnaire Eau de Nîmes métropole (Véolia), et gère

en régie les services de 4 communes Domessargues, Mauressargues, Montagnac, Moulézan). Le nouveau contrat expirera le 31 décembre 2027.

#### **En 2021 :**

- le service d'eau potable compte 99 142 abonnés dont 2 732 à Bouillargues
- le volume mis en distribution s'élève à 22,5 millions de m<sup>3</sup> et le volume consommé à 16,25 M de m<sup>3</sup> (15,5 millions de m<sup>3</sup> comptabilisés et 0,708 M utilisés pour les besoins du service et sans comptage). Les pertes d'eau s'élèvent donc à 6,368 M de m<sup>3</sup> en 2021, chiffre encore important mais en baisse de près d'un million de m<sup>3</sup> (12,9 %) par rapport à 2020
- 15,5 millions de m<sup>3</sup> ont été consommés par les abonnés, chiffre identique à celui de 2020.
- La longueur du réseau est de 1 717 Km (-33 Km par rapport à 2019, diminution due à la suppression de conduites en doublon), dont 56 Km pour Bouillargues ; en 2021, pour notre commune, 400 mètres du réseau d'eau potable ont été renouvelés
- La consommation moyenne globale s'établit à 156 m<sup>3</sup> par abonné pour l'agglomération (157 m<sup>3</sup> en 2020). A noter qu'elle s'élève à 105 m<sup>3</sup> à Bouillargues (122 m<sup>3</sup> en 2019). Cette baisse tend à prouver les effets favorables de la communication nationale et locale en faveur des économies d'eau par les usagers
- Les réseaux présentent globalement un rendement de 73%, en légère hausse par rapport à 2020 (+2%) Le rendement est la proportion des volumes mis en distribution arrivant à l'utilisateur final. Pour Bouillargues le rendement en 2020 s'élève à 76% soit 1,20% de moins que l'année précédente
- La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est bonne. Elle est mesurée régulièrement par l'Agence régionale de Santé qui effectue des contrôles réglementaires. Nîmes métropole agit, par des actions de sensibilisation, pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et travaille chaque année à la protection des captages d'eau potable. Le captage du puits des canaux fait partie des 10 captages prioritaires situés sur le territoire de Nîmes métropole.

## **2/ Synthèse concernant l'assainissement**

#### **En 2021:**

- La gestion de l'assainissement est déléguée à un opérateur privé Eau de Nîmes métropole (Véolia) pour 34 communes dont Bouillargues, les cinq autres relevant encore de la Saur
- Le service d'assainissement collectif de Nîmes métropole compte 87 402 abonnés (soit +1,14% par rapport à 2020) dont 2 535 à Bouillargues (2 483 l'année précédente)
- 12,3 millions de m<sup>3</sup> ont été facturés au titre de l'assainissement collectif
- Le réseau d'une longueur de 1 146 Km (43,5 Km pour Bouillargues) dispose de 117 postes de relevage (5 à Bouillargues) et 27 stations d'épuration des eaux usées. Il n'y a pas eu de travaux d'extension ou de renouvellement de réseaux dans notre commune en 2020. Notre station de traitement des eaux usées a une capacité de 7 000 EH (équivalent habitants)
- 216 Km de réseau ont été curés préventivement (6,9 à Bouillargues). En dépit de cela on dénombre 1 054 désobstructions de branchement de particuliers (30 à Bouillargues) et 586 désobstructions sur le réseau (14 à Bouillargues)
- Globalement les taux de conformité des bilans des stations d'épuration sont très bons.

## **3/ Synthèse concernant le service public de l'assainissement non collectif**

Le service SPANC est géré en régie par Nîmes métropole avec l'aide ponctuelle de prestataires extérieurs tels Hydrosol, Alliance environnement, ASH ingénierie mobilisés essentiellement pour les contrôles (visite, réalisation de rapport)

- Le nombre d'installations autonomes s'élève à 10 858 (estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : 29 317). 85 % de l'activité est produite par la ville de Nîmes

- 1773 installations ont été contrôlées en 2021 (diagnostic initial, réception de chantier, bon fonctionnement tous les dix ans, conception-réalisation)
- Etat qualitatif et quantitatif du parc au 31 décembre 2021 :
  - o 2 091 installations ont été jugées conformes, soit une hausse de 10% par rapport à 2020. A noter que 7 177 unités sont jugées en état d'usage (c'est-à-dire non conformes mais ne présentant pas de risque avéré.)

Seules 1 590 unités sont jugées non conformes, soit 14,6% des installations.

#### **4/ un prix de l'eau maîtrisé**

Les redevances d'eau et d'assainissement de la collectivité couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement, aux charges et impositions de toute nature afférentes à leur exécution (CGCT art L2224-12-3). Nîmes métropole harmonise progressivement les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement collectif à l'ensemble des abonnés de l'agglomération.

Au second semestre 2021 les tarifs étaient les suivants :

- eau potable 1,70 € TTC le m3 (tarif unifié adopté par 35 communes de l'agglomération)
- assainissement 1,67 € le m3
- soit un total TTC de 3,37 € le m3 (3,30 € en 2020), inférieur de 21,6 % à la moyenne nationale de 4,30 € TTC par m3.

Des échanges s'engagent entre Mme SANTANACH et M. DUPUIS au sujet de la capacité de la STEP actuelle et du projet porté par Nîmes métropole de création d'une future STEP intercommunale. L'avenir de l'ancienne station n'est pas encore tranché.

M. le Maire précise également que Nîmes métropole a voté l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement ; qui restent cependant inférieurs aux moyennes nationales.

Ces rapports seront mis à la disposition du public et cette information ne nécessite pas de vote.

#### **Dérogations au principe du repos dominical accordées par le maire dans les commerces de détail pour l'année 2023**

M. le Maire rappelle qu'en France, le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public prévus par le code du travail. Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations (fixées par le préfet et/ou fixées par le maire) qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche des dérogations permanentes.

La loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ». Le maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches (sachant qu'au-delà de 5, l'avis de Nîmes métropole doit être demandé), au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales. Ainsi, avant qu'un arrêté puisse être délivré par le maire aux commerces de détails qui en feraient la demande, le conseil municipal doit donner son avis avant le 31 décembre de l'année précédente. Il s'agit donc de donner un avis de principe sur cette possibilité d'ouverture dominicale en 2023.

Dès lors, pour l'année 2023, les dates suivantes (3 dimanches comme depuis 2019) pourraient être proposées à Bouillargues :

- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023

Il est décidé à l'unanimité de donner un avis favorable sur les dates pour l'année 2023 pouvant permettre au maire de donner une dérogation à la fermeture le dimanche aux commerces de détail.

### **Budget général 2022 : délibération modificative N°2**

M. SEGUELA informe que par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le budget général 2022. Une première délibération modificative a également été votée lors de la séance du 19 juillet 2022.

Avant le passage à la nomenclature M57 prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une mise à jour de l'actif est nécessaire. Dans ce cadre, quelques anomalies ont été constatées. En effet, des études ont été facturées au compte 2031 entre 2006 et 2015, pour un montant total de 134 946,77 €. Ces études n'ayant pas été suivies de travaux, elles doivent donc être basculées par des opérations d'ordre, soit au 2135 (étude liée à des bâtiments) soit au 2151 (études liées à de la voirie). En parallèle, une recette d'ordre de la même somme doit être prévue.

En résumé, les modifications à prévoir sont :

- Dépenses d'ordre en section d'investissement
  - o Chapitre 041, imputation 2135 : + 68 630,07 €
  - o Chapitre 041, imputation 2151 : + 66 316,70 €
- Recettes d'ordre en section d'investissement
  - o Chapitre 041, imputation 2031 : + 134 946,77 €

Il est décidé d'approuver à l'unanimité la délibération modificative N°2 du budget général 2022.

### **Budget général : ouverture anticipée des crédits 2023**

M. SEGUELA rappelle que jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le maire, par anticipation du vote du budget et sur autorisation du conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les restes à réaliser 2022 peuvent eux être payés sans délibération spécifique.

Les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient sur le budget principal à 6 258 298,57 €. Sans le remboursement du capital de la dette (795 000 €) et sans les opérations d'ordre (333 500 €) le montant des dépenses réelles en 2022 était de 5 129 798,57 €. Le quart de ces crédits représente donc un maximum de 1 282 449.64 € pouvant être engagé en 2023 avant le vote du budget 2023, prévu fin mars.

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant le vote du budget général 2023, il est proposé d'approuver les ouvertures budgétaires anticipées suivantes :

Imputations	Libellés	Propositions 2023
2031	Etudes et MOE suite AGORA	50 000 €
2315/922	G6 éclairage public pour payer les 3 premières mensualités	13 500 €
2315	Aménagement de la place Ponsonnaillies (hors démolition en RAR)	165 000 €
21568	Remplacement poteaux incendie	10 000 €
2315	Accord cadre à bons de commande	100 000 €
2152	City stade (sauf si RAR)	150 000 €
21534	Borne de recharge électrique pour ST	2 000 €
2115	Opportunités urbanisme (bâti)	300 000 €
215731	Rachat de véhicules des ST	40 000 €
2315	Pont rue de la Pompe	40 000 €
2031	Maîtrise d'œuvre rénovation RDC mairie	5 000 €
2031	Diagnostic « église »	5 000 €
2031	Études pour l'extension du local médical	5 000 €
21318	Aménagement de l'office de la Bergerie	10 000 €
2031	Étude pour évolution PLU	15 000 €
21848	Mobilier au cas où	1 000 €
2188	Matériel et électroménager en cas de panne (cantine, alsh...)	3 500 €
21318	Travaux à la maison de retraite	30 000 €
		<b>945 000 €</b>

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette proposition d'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget général 2023, étant rappelé que le vote du budget sera le moment de la définition précise des investissements municipaux.

### **Règlement budgétaire et financier**

M. SEGUELA informe que le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Ce règlement a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux de la commune.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Bouillargues (y compris le CCAS) a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Il a une vocation pédagogique et pratique.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Il sera alors de nouveau soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le règlement budgétaire et financier de la commune de Bouillargues.

## **Convention cadre de fonctionnement du pôle médecine du travail commun à Nîmes métropole et la commune de Bouillargues : avenant N°2**

M. le Maire informe que par délibération du 9 décembre 2016, la commune a signé la convention cadre de fonctionnement du pôle médecine préventive commun avec Nîmes Métropole. Un premier avenant général a été passé le 23 février 2021 pour mettre à jour les périmètres et les missions.

Depuis, des modifications structurelles ont été apportées et un nouvel avenant doit être formalisé. En effet, suite au départ de la CANM de l'agent chargé de l'animation du réseau santé et du diagnostic Risques Psycho-Sociaux, certaines formations en matière de prévention, santé et sécurité au travail (DT-DICT, AIPR, habilitations électriques, SST et Extincteurs...) seront externalisées et assurées par un prestataire extérieur.

Il convient de modifier l'article 2.2 pour ajuster la composition du service commun et d'ajouter l'article 4.2.2 afin d'intégrer le coût individualisé par commune et par agent bénéficiaire de ces dites formations.

Les autres points restent inchangés. En 2021, le coût du service était de 2254 € (à la baisse en raison de la mutualisation croissante). Le coût 2022 n'est pas encore connu. La commune l'a très largement utilisé notamment pour les visites médicales et les formations (premiers secours, extincteurs, certains CACES).

Il est décidé à l'unanimité d'approuver favorablement l'avenant N°2 de la convention cadre de fonctionnement du pôle médecine du travail commun.

### **Suppression de postes**

M. SEQUELA informe que ces derniers mois, plusieurs mouvements du personnel sont intervenus en raison de mutation et recrutement. La liste des postes disponibles ou non utilisés méritent donc d'être actualisée.

Il est donc proposé de supprimer les postes suivants devenus non utilisés :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Cette suppression de poste est administrative et ne correspond pas à une suppression de personnel.

Il est rappelé qu'actuellement 47 titulaires et 15 CDD sont en poste.

Selon l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la suppression des postes visés.

## **Règlement de la BCD**

M. TROADEC rappelle que la Bibliothèque-Centre de Documentation (BCD) de Bouillargues est un service municipal installé dans l'enceinte de l'école élémentaire. Elle propose un service gratuit aux enfants de Bouillargues qui peuvent, sur le temps scolaire, extrascolaire et périscolaire, consulter et emprunter des documents (livres, DVD, BD...) mais aussi bénéficier d'un travail personnalisé autour du livre et de la lecture. Le personnel affecté est municipal et peut, par le biais de convention, travailler en partenariat avec les écoles publiques et privées, les crèches, le centre de loisirs...

Le changement de l'équipe affectée à la BCD est l'occasion de mettre à jour l'ancien règlement intérieur qui a été retravaillé.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver favorablement le nouveau règlement de la BCD qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Aménagement et sécurisation du chemin des Alouettes, de l'impasse des Roitelets et de la rue des Chasseurs : demande de financements**

M. DUPUIS rappelle que le chemin des Alouettes, l'impasse des Roitelets et la rue des Chasseurs sont des voies assez anciennes et désorganisées. Les riverains ont collectivement demandé une rénovation depuis fin 2021 et l'état des lieux traduit effectivement des problématiques cumulées de voirie, de stationnement et de réseaux secs (pour la partie réseaux humides, l'analyse est en cours par Nîmes métropole compétente en la matière).

Face à ce constat, notre maître d'œuvre a proposé un projet d'aménagement qui consiste à :

- la réfection de la voirie
- la fourniture et la pose de bordure au niveau des limites de propriété
- la fourniture et la pose d'une barrière bois double lisse le long du fossé rue des Chasseurs
- la fourniture et la pose de panneaux de signalisations pour créer un sens prioritaire chemin des Alouettes.

Le montant des travaux est évalué à 115 131 € HT. Pour financer ce projet, des subventions peuvent être sollicités auprès de l'État (DETR) et du Département du Gard au titre des amendes de police

Ces travaux devraient pouvoir être réalisés au second semestre 2023.

Après des échanges techniques entre M. de GOURCY et M. DUPUIS, il est décidé à l'unanimité d'approuver favorablement la réalisation de ce projet et de déposer des demandes de subventions auprès de Nîmes métropole et du conseil départemental du Gard.

## **Chemin des Alouettes et rue des Chasseurs : dissimulation des réseaux secs**

M. DUPUIS précise que la commune projette une rénovation du quartier du chemin des Alouettes et de la rue des Chasseurs. Les travaux sur les réseaux secs (électricité, éclairage public, télécom) se font sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG).

Afin de permettre au SMEG de lancer les études correspondantes, une délibération de principe doit être votée. La commune s'engage ainsi à rembourser le SMEG si le projet venait à être arrêté. Dans le cas où le projet se réaliserait, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération.

A cette date, les premières évaluations sont :

## DISSIMULATION RESEAU ELECTRIQUE

### 1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **29 000,00 € HT 34 800,00 € TTC (TVA 20%)**  
 Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : **464,00 € HT**

### 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation Collectivité	
Article 8 2023 [DIPI]	29 000,00 €	SMEG	30,00 %	8 700,00 €	8 700,00 €
		ENEDIS	40,00 %	11 600,00 €	
	<b>29 000,00 €</b>			<b>20 300,00 €</b>	<b>8 700,00 €</b>

### 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	8 700,00 €
Participation aux frais d'investissement (29 000,00 x 5%) :	1 450,00 €
TVA (20 %) :	0 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>10 150,00 €</b>

## ÉCLAIRAGE PUBLIC

### 1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **50 000,00 € HT 60 000,00 € TTC (TVA 20%)**  
 Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : **550,00 € HT**

### 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles <i>potentiellement attribuables après notification du SMEG</i>		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 [DIPI] (1)	50 000,00 €	SMEG	20,00 %	10 000,00 €
	<b>50 000,00 €</b>			<b>10 000,00 €</b>

**(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.  
 Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.**

### 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	50 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (50 000,00 x 5%) :	2 500,00 €
TVA (20 %) :	10 000,00 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>62 500,00 €</b>



## TELECOM

### 1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **62 000,00 € HT 74 400,00 € TTC (TVA 20%)**  
Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : **496,00 € HT**

### 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2023 [DIP]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	62 000,00 €	
	<b>62 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	62 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (62 000,00 x 5%) :	3 100,00 €
TVA (20 %) :	12 400,00 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>77 500,00 €</b>

Pour approfondir le chiffrage de ces travaux, la commune prend acte du projet de travaux et des évaluations approximatives pour l'intervention du SMEG sur les réseaux secs du chemin des Alouettes et de la rue des Chasseurs et approuve favorablement à l'unanimité le lancement des études nécessaires à la définition du projet et s'engage à verser le montant des études préalables en cas de renoncement au projet du fait de la commune.

### Vidéoprotection : demandes de subventions

M. le Maire rappelle que depuis novembre 2011, la commune de Bouillargues bénéficie d'un service de vidéoprotection mutualisé avec Nîmes métropole. Depuis, le réseau de caméras s'est mis en place et étoffé et la commune bénéficie désormais d'un large réseau de vidéoprotection.

Parmi les caméras installées, 3 sont en panne et doivent être changées :

- celle du collège, à remplacer avec un champ de vision à 360° (le diagnostic de sécurité a été mis à jour en ce sens et l'arrêté préfectoral devrait prochainement être transmis)
- celle des Cardonniers, remplacée à l'identique
- celle de la crèche, remplacée à l'identique.



**Caméra « Collège »**



**Caméra Cardonniers**



**Caméra Crèche**

Le montant de ces achats s'élève à 5 313,84 €, sur lequel la commune peut bénéficier d'un financement de Nîmes métropole au titre des fonds de concours (2 656,92 € espérés).

Etant évoqué entre M. de GOURCY et M le Maire l'ancienneté d'une partie du dispositif (plus de 10 ans pour certaines caméra), il est décidé à l'unanimité d'approuver favorablement le renouvellement des caméras devenues hors service et de solliciter le financement de Nîmes métropole au titre des fonds de concours.

#### **Taxe d'aménagement : modalités de reversement partiel**

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale en vue de financer les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme. Elle est payée par tout particulier ou professionnel qui entreprend, dans un bâtiment ou sur une propriété, des travaux soumis à une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Les produits de la taxe d'aménagement sont affectés en section d'investissement du budget des communes ou des EPCI en application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 dispose dorénavant que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune est obligatoirement reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, soit Nîmes métropole dans le cas de Bouillargues. Auparavant, ce reversement n'était qu'une simple possibilité. La Loi de finances 2023 a ensuite réintroduit la possibilité et suspendu l'obligation.

Pour permettre un reversement, une délibération concordante de Nîmes métropole et de Bouillargues est nécessaire. Cette délibération doit fixer les modalités de ce partage qui seront applicables dès l'année 2022.

Les clefs de partage et de reversement doivent être fixées en fonction des charges des équipements publics, les équipements concernés étant tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement en vertu de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme et contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme.

Le principe d'un reversement uniforme de 5 % a été validé par délibération communautaire du 7 novembre 2022 avec une application progressive envisagée :

- Pourcentage de reversement 2022 : 1 %
- Pourcentage de reversement 2023 : 1 %
- Pourcentage de reversement 2024 : 2,5 %
- Pourcentage de reversement 2025 : 3,5 %
- Pourcentage de reversement 2026 et au-delà : 5 %.

Le montant du reversement pour Bouillargues est estimé entre 1000 € et 2000 € pour 2022 (le montant réel 2022 ne sera connu qu'à la fin de l'année).

Les modalités de reversement figurent dans une convention signée entre la commune et la communauté d'agglomération.

Après un rappel de l'historique du principe du reversement de la TA (faculté, obligation et de nouveau faculté), des échanges s'engagent entre les membres du conseil municipal sur la pertinence d'un tel accord au regard des dernières évolutions législatives.

Après discussion, est décidé à l'unanimité de s'abstenir sur ce pourcentage de reversement de la taxe d'aménagement et son évolution et d'approuver les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement.

#### **Service de paie à façon : avenant N°2**

M. le Maire informe que depuis 2017, la commune adhère au service de « paie à façon » proposé par le centre de gestion de la fonction publique du Gard. Ce service très pointu permet de réaliser les payes et autres déclarations pour le compte de la commune, en lien avec les services administratifs. Cette prestation donne entière satisfaction à la commune.

Un premier avenant avait été passé en septembre 2019 pour actualiser les prix. Conformément à la décision du conseil d'administration du CDG du 10 novembre 2022, un nouvel avenant est proposé pour mettre à jour du tarif qui passe de 7.55 € à 8,55 € le bulletin. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cet avenant N°2 au contrat d'adhésion au service « paie à façon » du CDG, M. DE GOURCY soulignant que le tarif reste très avantageux.

#### **Approbation des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme accessible à tous les usagers**

M. le Maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes d'autorisations d'urbanisme peuvent être déposées de façon dématérialisée. Pour proposer ce service, la commune doit disposer d'une téléprocédure spécifique.

Pour cela et conformément aux orientations nationales, la commune a choisi de mettre en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), accessible depuis son site internet. Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par la commune, avant l'ouverture du service électronique. Les CGU précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du GNAU, conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). L'approbation des CGU permet de conditionner la recevabilité des dossiers urbanisme saisis par voie électronique.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver favorablement les CGU de ce service de dématérialisation des demandes et instructions des autorisations d'urbanisme gérées par la commune.

**Pour information : décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

<b>Objet</b>	<b>Date</b>
Décision SH France mardi 4 octobre 22 à la Bergerie rdc pour une conférence	04/10/2022
Décision Embestida Bergerie du jeudi au dimanche 6 au 10 octobre	04/10/2022
Décision M. MERY Sylvain prêt de la salle le mardi 11 octobre 22 pour 2h00 environ pour la collation suite au décès de sa belle-mère	06/10/2022
Décision FCPE collègue prêt salle Bergerie étage le jeudi 13 octobre 2022	07/10/2022
Décision SESSAD "Le petit passage" - mise à disposition salle 10 MDA - 20 octobre 2022 au 29 juin 2023	07/10/2022
Décision CES Les Fontaines - mise à disposition AGORA Gymnase - Avenant n°1 convention 12 sept 2022 au 10 sept 2023	12/10/2022
Décision Bergerie étage le jeudi 20 décembre 2022 à l'association Dance etc	19/10/2022
Décision USB Foot - mise à disposition Gymnase Tambourins - 17 et 18 décembre 2022	25/10/2022
Décision Comité Départemental Karaté - mise à disposition AGORA Gymnase - 18 décembre 2022, 11 et 12 février 2023 et 19 mars 2023	25/10/2022
Décision les commerçants Bergerie 30 octobre 2022 halloween	27/10/2022
Décision la boule bouillarguaise le 29 octobre 2022 au rdc de la Bergerie pour une soirée dansante	27/10/2022
Décision Assurance dommage SALLES Christiane reste à charge (213 €)	07/11/2022
Décision Assurance dommage DELPOUVE reste à charge (330 €)	07/11/2022
Décision AFB Bergerie rdc et étage, soirée dansante le 12 novembre 2022	10/11/2022
Tarifs ski 2023	14/11/2022
Décision SH France vendredi 18 novembre 22 à la Bergerie rdc pour une conférence	17/11/2022
Décision BHNM le samedi 19 novembre 22 pour le loto à la Bergerie rdc et étage	17/11/2022
Décision LOTO DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BOUILLARGUES le 20 novembre 22 à la Bergerie	17/11/2022
Décision Loto La Pena Embestida le dimanche 27 novembre 2022 au rdc de la Bergerie	23/11/2022
Décision Bar à soupe de l'association Si on chantait au rdc le la Bergerie le samedi 26 novembre 2022	23/11/2022
Décision CLUB TAURIN LA CLEDA au rdc de la Bergerie le 25 novembre 2022	23/11/2022
Décision COUTUMES ET TRADITION pour AG du 24 novembre 2022 au rdc de la Bergerie	23/11/2022
Décision Danse ETC pour AG le jeudi 24 novembre 22 à l'étage de la Bergerie	23/11/2022

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous les présents et lève la séance à 19h00.

Le Président,  
Maurice GAILLARD.



La secrétaire,  
Martine GARNIER.



